

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession à titre gratuit d'un chien réformé de la brigade cynophile de la direction de la police municipale

P.J. : 1 projet de délibération

Il n'existe pas d'âge réglementaire de mise en réforme d'un chien policier mais il est d'usage que les chiens soient réformés lorsqu'ils atteignent 8 à 9 ans.

Le chien GLOCK qui est le plus âgé des 6 chiens de la brigade cynophile de la police municipale de Nouméa atteindra l'âge de 9 ans le 30 août 2023. Ce chien avait été acquis par la commune en juin 2019 à l'âge de 4 ans pour un montant de 600 000 francs CFP. Depuis plusieurs mois, il souffre d'une rupture de la glande salivaire qui ne parvient pas à être guérie malgré les traitements vétérinaires et qui entraîne un déclin de son aptitude opérationnelle.

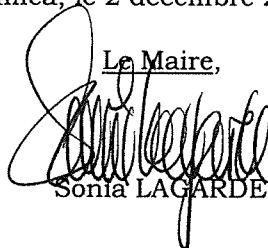
Compte tenu de l'état de santé du chien GLOCK qui ne lui permettra pas de poursuivre très longtemps les interventions et du souhait du maître-chien de quitter la brigade cynophile à la fin de l'année 2022, il est envisagé de réformer le chien GLOCK d'ici le 31 décembre 2022.

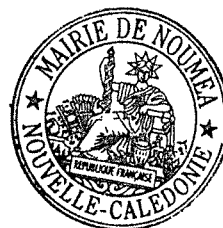
La réglementation prévoit que le maire prononce la réforme du chien après avis d'un vétérinaire ou sur le fondement d'une incapacité technique constatée par un maître-chien entraîneur de police municipale, et que le conseil municipal détermine le montant de la cession amiable du chien ou, le cas échéant, sa gratuité.

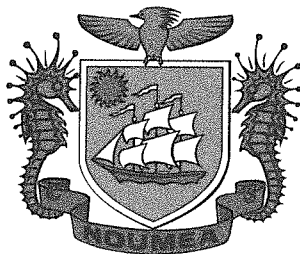
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre gratuit du chien GLOCK à la suite d'un appel à volontaires pour accueillir et prendre soin de l'animal.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

1333

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCAION	M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
16.12.2022	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Janine BAJON	Mme	Magali MANUOHALALO
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
16.12.2022	Mme	Valérie LARQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlotte THIAWE
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 37	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 49	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
(12 procurations)		M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
		M.	Luc BRUN	Mme	Laurie HUMUNI
		M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022/1333
autorisant la cession à titre gratuit d'un chien réformé de la brigade cynophile
de la direction de la police municipale

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 DEC. 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R511-34-7,

VU l'avis du docteur vétérinaire Christophe BILLARD en du 17 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/195 du 2 décembre 2022,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité,
entendue en séance du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à céder à titre gratuit le chien dénommé GLOCK à la suite de sa mise en réforme qui interviendra d'ici le 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 DEC. 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

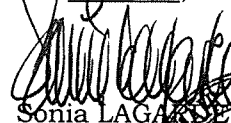
26 DEC. 2022

Le secrétaire de séance,

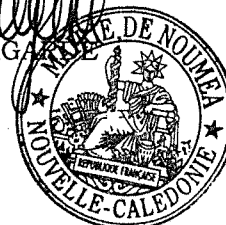


Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGARDE



Mis en ligne le :

27 DEC. 2022

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.M.	1
MISE EN LIGNE	- 1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CESSION A TITRE GRATUIT CHIEN REFORME DE LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Date de transmission de l'acte : 26/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-1333 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221222-2022-1333-DE

Date de décision : 22/12/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations